

Monsieur le Directeur
DDT de la Charente
SEER 16 - Unité protection des milieux
aquatiques
43 rue du Docteur Charles Duroselle
16 016 ANGOULÊME Cedex

A l'attention de VILLATE Éric

Saintes, le 25/11/2021

N/Réf : AVIS-2021-84 AB/BS/FM/S21018

Vos Réf : numéro d'AIOT : 0100000717/consultation via GUN env

Objet : Consultation de la CLE du SAGE Charente sur l'autorisation pour les travaux d'extension de la RN141 en 2x2voies sur Chasseneuil - Roumazières

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

Par consultation électronique en date du 12 octobre 2021, vous sollicitez l'avis de la CLE du SAGE Charente sur le dossier de demande d'autorisation environnementale relative au travaux d'extension de la RN141 en 2x2voies sur la portion Chasseneuil – Roumazières, ainsi que la réalisation d'une aire de repos sur la RN 141, sur la commune de Nieuil (16). Ce dossier est déposé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine. Le projet consiste notamment en la création d'un nouveau tronçon de route en 2x2 voies, basé sur la variante Sud bis, situé au nord de la RN 141 actuelle.

Les procédures visées par l'autorisation environnementale sont :

- Autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA), en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;
- Dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats, en application de l'article L.411-2 du code de l'environnement.

Le délai fixé au 18 novembre 2021 pour transmettre ces éléments ne permet pas de mettre ce dossier à l'ordre du jour d'une réunion de la CLE, l'arrêté modifiant sa composition suite aux élections départementales et régionales de juin 2021 n'étant intervenu que le 9 novembre 2021.

C'est pourquoi je suis au regret de vous indiquer que la CLE du SAGE Charente n'est pas en capacité d'émettre un avis sur ce dossier.

Cependant, je souhaite porter à votre connaissance quelques remarques générales, ainsi que les dispositions et règles du SAGE Charente qui sont susceptibles d'impacter le projet du pétitionnaire.

En premier lieu, j'attire votre attention sur la nécessité de préserver les zones d'expansion des crues présentes sur le secteur « La Folie » (Chasseneuil sur Bonnieure) ainsi que les zones de ruissellement et d'infiltration sur Les Mias (Roumazières).

Concernant le fichier « *fichierEtudeImpactAnnexes.pdf_20210920180541.pdf* » **DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – VOLET B**, (daté de septembre 2021), le **chapitre 8.7.2. relatif au SAGE Charente nécessite d'être complété**. Tout d'abord, **il ne mentionne pas l'arrêté interdépartemental du 19/11/2019 portant approbation SAGE Charente**. Par ailleurs, il n'est pas fait mention du Règlement et de ses 4 règles. Concernant le PAGD, sa prise en compte est insuffisante en ne mentionnant simplement que les titres des orientations et objectifs.

Les dispositions concernées doivent être plus finement identifiées et l'analyse de la compatibilité pourrait renvoyer vers les chapitres explicatifs du rapport.

Les dispositions et règles du SAGE CHARENTE qui sont à prendre en compte dans l'instruction du dossier sont les suivantes :

- Règle 1 - Protéger les zones humides
- Règle 2 – Protéger les zones d'expansion de crues et de submersions marines
- Règle 3 – Limiter la création de plan d'eau
- Règle 4 - Protéger les ressources souterraines stratégiques pour l'eau potable (dans une moindre mesure, du fait de la présence de la nappe du TRIAS).
- Objectif n°4 – Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants / Dispositions B15, B16 sur le maillage bocager ; B17, B18 sur les secteurs à enjeux.
- Objectif n°5 – Prévenir et gérer les ruissellements en milieu rural / Dispositions B19, B20, B21
- Objectif n°7 – Protéger et restaurer les zones humides / Dispositions C25, C26
- Objectif n°8 – Protéger le réseau hydrographique / Dispositions C28, C29
- Objectif n°9 – Restaurer le réseau hydrographique / Dispositions C30 sur le fonctionnement hydromorphologique, C31 et C32 sur la continuité écologique (Bonnieure, Son).
- Objectif n°10 - Encadrer et gérer les plans d'eau / Disposition C33 - Limiter la création de plans d'eau, Disposition C34 – Gérer les plans d'eau sur les sous-bassins avec réservoirs biologiques.
- Objectif n°13 – Préserver et restaurer les zones d'expansion des crues et de submersion marine / Dispositions D45, D47
- Objectif n°19 – Réduire les rejets et polluants d'origine non agricole / Disposition F79.

Concernant le *dossier de demande de dérogation exceptionnelle de destruction et/ou de déplacement d'espèces protégées au titre des articles L.411-1 ET L.411-2 du code de l'environnement*, il est regrettable que le dossier d'étude d'impact ne cite pas le SAGE Charente. En effet la destruction d'espèce serait à mettre en lien avec les dispositions visant notamment à protéger les espaces naturels et milieux aquatiques, assurer la continuité écologique, ou bien encore préserver les sites d'intérêt pour la prévention des inondations.

Enfin, notons dans les deux documents l'absence de mention des actions menées par les syndicats de bassin sur ce territoire (SyBTB - Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure / SBAISS - Syndicat des bassins Argenton, Izonne et Son-Sonnette). Ces actions menées dans le cadre de la **mise en œuvre** ou de l'élaboration de **Programmes Pluriannuels de Gestion (PPG)** mériteraient d'être considérées en terme de cohérence et de coordination avec les actions proposées dans l'étude d'impact. Par ailleurs, il est mentionné des mesures compensatoires notamment en lien avec le SYBRA sur un territoire bien éloigné du territoire ici directement concerné.

Nous vous remercions de bien vouloir tenir informée la CLE des suites données à ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la CLE Charente

Alain BURNET

